

BORDEREAU DE PIECES

Référé audience du 12 avril 2016 à 9 heures 30

AFFAIRE : Monsieur LABORIE André / Monsieur Pascal MAILHOS Préfet de la HG

I / Mon permis de conduire européen valide au 20 mai 2006 ensuite visites médicales

II / Jugement T.G.I du 5 juillet 2005 « faux intellectuel »

III / Acte d'appel du 13 juillet 2005

IV / Restitution du Permis de conduire Consulat espagnol

V / Certificat de détention du 14 février 2006 au 14 septembre 2007

VI / Arrêt du 11 septembre 2006 « faux intellectuel »

VII / Opposition du 6 octobre 2006 « resté sans réponse »

VIII / Saisine du procureur de la république le 14 juillet 2009

IX / Relance le 28 mars 2012 Procureur Général suite opposition « resté sans réponse »

X / Inscription de faux en principal soit : dénonce du procès-verbal d'inscription de faux intellectuels écritures publiques contre plusieurs actes concernant un permis de conduire. N° enregistrement N°12/00028 au greffe du T.G.I de Toulouse le 11 juillet 2012.

XI / Saisine de diverses autorités

- **En date du 12 juillet 2013 saisine de Monsieur VALLS par Monsieur Jean Luc MOUDENC député de la HG.**
- **En date du 13 août 2013 réponse de Monsieur Manuel VALLS à Monsieur Jean Luc MOUDENC député de la HG.**
- **En date du 9 août 2013 courrier du ministère de l'intérieur me demandant de faire la demande en préfecture de la HG pour l'échange de mon permis.**
- **En date du 2 septembre 2013 saisine de la Préfecture de la HG pour régularisation de mon permis de conduire.**
- **En date du 3 février 2014 Monsieur Jean Luc MOUDENC saisi Monsieur Manuel VALLS Ministre de l'intérieur.**

- **En date du 2 mars 2014 réponse de Monsieur Manuel VALLS à Monsieur Jean Luc MOUDENC.**

XII / Dernière saisine du Préfet de la HG le 16 septembre 2015 dont été joint les pièces suivantes et explication détaillées

- **Mon permis de droit espagnol en original.**
- **Ma carte d'identité recto-verso. « validité 2023 »**
- **Document CERFA : 14879*01**
- **Imposition 2014.**
- **Violation de mon domicile PV de gendarmerie du 20 août 2014.**
- **Acte d'inscription de faux en principal de faux en écritures publiques dénoncé le 12 juillet 2012 par acte authentique d'huissiers de justice à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse et à Monsieur le Premier Président près la cour d'appel de Toulouse.**
- **Inscription de faux en principal porté à la connaissance de la préfecture de la HG.**
- **Inscription de faux en principal porté à la connaissance du ministère de l'intérieur.**

Pièces justifiant de l'échange de mon permis de conduire dans le cadre professionnel et justifiant à ce jour du formulaire CERFA N° 14879*01.

- **Carte de résident délivrée en date du 11 novembre 1997.**
- **Carte de sécurité sociale reprenant les références de sa carte de résident.**
- **Carte de visite médicale de travailleur de droit espagnol.**
- **L'identification fiscale commerciale SEBASTIAN EDIFICACIONNES. SC. N° G17525353**
- **L'identification fiscale commerciale S.R.H ; SC. N° G17525361**
- **Frais des droits commerciaux payés à la mairie de la JUNQUERA.**
- **Adresse des activités professionnelles : CTRA.NACIONALII, 56 LA JONQUERA.**

XIII / Décision rendue recel en faux en principal d'écritures publique le 8 octobre 2015.

Eléments accessoires non pertinents justifiant le déni de justice et la complicité du Tribunal administratif de Toulouse rejetant les voies de recours depuis 1999.

XIV / Recours administratifs Préfet le 18 et 23 novembre 2015

XV / Recel de faux en écriture par le préfet le 22 janvier 2016

XVI / Recours TA le 16 février 2016 complicité de recel

XVII / Ordonnance du 18 février 2016

XVIII / requête en omission TA le 22 février 2016

- **Refus TA le 15 mars 2016 complicité de recel " DENI DE JUSTICE "**

ANNEXES PIECES PERTINANTES PRODUITES AU COURS

INSCRIPTION DE FAUX EN PRINCIPAL

XIX / Convocation en justice le 27 juin 1998 pour l'audience du 20 novembre 1998

XX / Jugement du 20 novembre 1998 signifié le 10 septembre 1999 par la gendarmerie.

XXI / Décret du 8 décembre 1998 applicable le 1^{er} mars 1999.

XXII / Décision de la Préfecture de la HG le 27 août 1999

XXIII / Décision du 1 septembre 1999.

XXIV / Arrêt du 3 février 2000 procédure d'appel en cours contre le jugement du 20 11 1998

XXV / Jugement du 27 février 2001 opposition jugement du 20 11 1998.

XXVI / Le 27 février 2001 acte d'appel sur jugement du 23 février 2001 et concernant le jugement du 20 11 1998.

XXVII / Convocation parquet général le du 17 12 2001 à comparaître à l'audience du 21 mars 2002 et concernant le jugement du 20 novembre 1998.

XXVIII / Citation par le parquet général en date du 6 février 2002 à comparaître pour le 19 mars 2003 et concernant le jugement du 20 novembre 1998.

XXIX / Arrêt du 3 avril 2003 qui n'a toujours pas statué sur la régularité et la nullité du jugement du 20 novembre 1998.

EN CONSEQUENCE

Les décisions du 27 août 1999 et du 1^{er} septembre 1999 « **Décisions Nulles** », portent préjudices aux intérêts de Monsieur LABORIE André, prises prématurément par la préfecture de la HG au vu des voies de recours exercées postérieurement et dont l'exécution d'une décision de justice se fait après sa signification qui est seulement intervenue le 10 septembre 1999 par la gendarmerie de saint ORENS. **Les voies de recours partent après la signification.**

Le 11 avril 2016

Monsieur LABORIE André

